

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE

Dénomination sociale : BTP-PLUS

Capital social : 100 euros

Siège social : 55 rue Grignan 13006 MARSEILLE

STATUTS CONSTITUTIFS

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE (SASU)

L'associé unique soussigné, Monsieur Keurtys Bellow Pierre KOMBA, né le 25 juin 2000, demeurant au 24 Boulevard de Nice 13006 MARSEILLE, France, de nationalité française, a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée uni personnelle.

ARTICLE 1 – FORME

La société est constituée sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée Uni personnelle (SASU), régie par les articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale : BTP-PLUS

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par Actions Simplifiée Uni personnelle » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger :
Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 55 rue Grignan 13006 MARSEILLE

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Président, et partout ailleurs sur le territoire français en vertu d'une décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 100 euros (100 €).

Il est divisé en 100 (cent) actions de 1 (un) euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées par l'associé unique.

L'associé unique est Monsieur Keurtys Bellow Pierre KOMBA, demeurant au 24 Boulevard de Nice 13006 MARSEILLE

ARTICLE 7 – ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte au nom de leur propriétaire dans les registres tenus à cet effet par la société.

Les actions sont librement cessibles entre associés. La cession à des tiers est soumise à l'agrément de l'associé unique.

ARTICLE 8 – PRÉSIDENTENCE - DIRECTION

La société est dirigée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non.

Le Président est nommé par décision de l'associé unique.

La durée des fonctions du Président est illimitée, sauf décision contraire lors de sa nomination.

Le premier Président de la société est Monsieur Keurtys Bellow Pierre KOMBA, demeurant au 24 Boulevard de Nice 13006 MARSEILLE, France, nommé pour une durée indéterminée.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les présents statuts à l'associé unique.

ARTICLE 9 – POUVOIRS DU PRÉSIDENT

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Président peut déléguer certains de ses pouvoirs à tout mandataire de son choix.

ARTICLE 10 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux assemblées générales des sociétés par actions. Ses décisions sont répertoriées dans un registre.

L'associé unique statue obligatoirement sur :

- L'approbation des comptes annuels et l'affectation du résultat ;
- La nomination et la révocation du Président ;
- Les modifications statutaires ;
- La dissolution de la société ;
- La transformation de la société.

ARTICLE 11 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2026.

ARTICLE 12 – COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DES RÉSULTATS

À la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de

l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Sur le bénéfice de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

ARTICLE 13 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en vertu d'une décision de l'associé unique.

La dissolution met fin aux fonctions du Président. Elle entraîne la liquidation de la société. La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

ARTICLE 14 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, soit entre les associés et la société, soit entre les associés eux-mêmes, seront soumises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 15 – IMMATRICULATION

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour accomplir toutes les formalités d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Marseille, le 05/02/2026

L'Associé Unique et Président

Monsieur Keurtys Bellow Pierre KOMBA

Signature :

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

a lu et approuvé



Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Qonto SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Qonto SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de QONTO SA (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR